



# Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Commune de Fontaine-le-Bourg

## RÈGLEMENT INTERIEUR 2026

### **Article 1 : Accueil**

L'ALSH de Fontaine-le-Bourg accueille les enfants de la commune ainsi que les enfants résidant hors de la commune, âgés de 3 à 13 ans. L'ALSH est déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Seine-Maritime, soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales et conforme aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles. C'est un lieu d'accueil où les enfants peuvent jouer, échanger et s'épanouir. L'ALSH fonctionne conformément au projet éducatif de la commune et au projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation.

### **Article 2 : Inscriptions**

Seuls les enfants inscrits auprès de la mairie sont acceptés au sein de l'accueil de loisirs. La fiche d'inscription doit être remplie et accompagnée du dossier d'inscription complété ou actualisé et du règlement intérieur signé par les représentants légaux. Les inscriptions sont prioritairement réservées aux enfants de la commune.

### **Article 3 : Dates et horaires d'ouverture**

L'accueil de loisirs est ouvert pendant la première semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne, ainsi que pendant le mois de juillet. Les enfants sont accueillis de 8h à 18h. Aucun accueil ne sera possible en dehors de ces horaires. Les familles s'engagent à respecter les horaires d'accueil et de sortie (8h-9h et 17h-18h) afin de permettre à l'équipe pédagogique de mettre en œuvre son planning d'activités dans les meilleures conditions. En cas de sorties organisées par l'équipe d'animation, aucune alternative d'accueil ne sera proposée aux familles.

### **Article 4 : Tarifs et mode de règlement**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal en fonction du quotient familial des familles selon les critères suivants :

TARIFS JOURNALIERS ALSH EXTRASCOLAIRE - SESSIONS HIVER, PRINTEMPS, ÉTE ET AUTOMNE		
A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2026		
Quotient familial	Enfants de la commune de Fontaine-le-Bourg	Enfants hors commune
Inférieur ou égal à 1000	10.00 €	12.00 €
De 1001 à 1400	12.00 €	14.00 €
Supérieur à 1401	13.00 €	15.00 €

La facturation est établie à la semaine. Toute semaine entamée est due dans son intégralité sauf, si présentation d'un certificat médical. Le déjeuner et le goûter sont inclus dans la prestation.

### **Article 5 : Maladie / Accident**

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical pour être acceptée.

En cas d'accident, le directeur est autorisé à prendre toutes les mesures que nécessite l'état de l'enfant. Les parents ou les responsables légaux seront informés dans les meilleurs délais des mesures prises.

### **Article 6 : Enfant en situation de handicap / Projet d'accueil individualisé (PAI) / Besoins particuliers**

Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, pour la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou tout besoin particulier lié à l'accueil d'un enfant, les parents doivent obligatoirement prendre contact avec la mairie préalablement à l'inscription afin de convenir d'un rendez-vous. Ceci permet d'étudier les modalités spécifiques nécessaires afin d'assurer un accueil personnalisé et sécurisé de l'enfant.

### **Article 7 : Vol et perte**

La commune décline toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation d'objets, de matériels personnels que l'enfant apporte au sein de l'ALSH.

### **Article 8 : Discipline**

Un des objectifs de l'accueil de loisirs est de concourir à l'initiation à la citoyenneté. Par conséquent, tout comportement irrespectueux des règles de vie, du règlement intérieur, des locaux, du matériel ou tout comportement pouvant constituer un danger pour l'enfant lui-même, ou les autres, sera sanctionné par l'exclusion de l'ALSH sans possibilité de remboursement des frais de séjours. Les parents seront immédiatement informés de tout problème de discipline par les services municipaux.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune de Fontaine-le-Bourg.

► Date :

► Signature(s) du(s) responsable(s) légal (aux)